## La taxe d'apprentissage 2014 en Pays de la Loire

## Vous êtes:

- un Etablissement de formation
- une Ecole de la deuxième chance
- un Service d'information ou d'orientation scolaire ou professionnelle

Chaque année, au plus tard le 31 décembre, le Préfet de Région publie la liste des établissements qui pourront bénéficier, pendant les douze mois suivants, de versements de la taxe d'apprentissage par les entreprises assujetties.

Ces versements sont effectués via des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA).

La présence des établissements sur cette liste doit être conforme, pour les formations dispensées, aux critères définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 :

⇒ Accueillir des jeunes en formation initiale sous statut scolaire, universitaire ou sous statut d'apprenti.

Remarque : ne sont donc pas pris en compte les auditeurs dont la présence relève de la formation continue (en particulier les stagiaires en contrat de professionnalisation).

- ⇒ Dispenser un enseignement de caractère technologique ou professionnel :
  - dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP);
  - au titre d'une action de pré-professionnalisation :
  - Dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA) ;
  - Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
  - Classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles ;
  - Classe de troisième de l'enseignement agricole;
  - Institut médico-éducatif (IME);
  - dans le cadre d'une formation présentant un caractère économique suffisant et reconnu par une branche professionnelle.
- ⇒ Contribuer à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle à un niveau et dans le secteur d'activité en cohérence avec le diplôme ou titre préparé.

Si votre établissement satisfait à ces conditions, vous pouvez solliciter son inscription sur la liste des structures retenues au titre de la taxe d'apprentissage.

## Pour la campagne 2014 :

Tout établissement primo-demandeur doit valider sa demande par l'envoi du formulaire d'habilitation 2014 dûment rempli, accompagné des pièces justificatives exigées, avant le 15 septembre 2013.

Vous devez envoyer votre dossier complet à M. le préfet de région :

- soit par courrier, au Secrétariat général pour les affaires régionales
  Bureau des coordinations 6, quai Ceineray BP33515 Nantes cedex 1
- · soit par courriel : patrick.falkowiez@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

L'envoi du formulaire d'habilitation déclenche la procédure d'instruction qui sera conduite par le référent taxe d'apprentissage concerné. En effet les listes sont arrêtées par le Préfet de région sur proposition des référents des administrations ou organismes de tutelle des établissements.

Pour toute question, demande de correction ou ajout de formation, merci de contacter le référent régional selon le ministère de tutelle de votre établissement.